

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 MUNICIPALITE STE THERESE DE LISIEUX
 COMTE QUEBEC

REGLEMENT No 263
 amendant le règlement No 207

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt général que la zone RB-1 soit amendée;

ATTENDU qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée régulière du Conseil;

A CES CAUSES, le Conseil de la Corporation Municipale Ste-Thérèse de Lisieux ordonne et statue ce qui suit, savoir;

1o- Toute la partie ouest de la rue St-Albert s'étendant depuis le Blvd Rochette sur une distance d'environ DOUZE CENT (1200) pieds vers la rue Ste-Thérèse, et désignée comme étant résidentielle pour habitations multifamiliales à deux étages, dans la zone RB-1, est déclarée comme faisant partie de la zone RA-1, pour habitations unifamiliales;

2o- Le présent amendement entrera en vigueur conformément à la loi;

FAIT ET PASSE A STE-THERESE DE LISIEUX, CE 5è JOUR D'OCTOBRE 1971.

Bruno G. L. B.
 Maire

Camille Desjardins
 Secrétaire-trésorier

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 MUNICIPALITE STE THERESE DE LISIEUX
 COMTE DE QUEBEC

REGLEMENT N O 264
 DECRETANT UN EMPRUNT DE \$93,100.00
 POUR REFECTION DU RESEAU D'AQUEDUC
 SUR LES RUES ST-PIERRE ET ST-JEAN BAPTISTE

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Ste-Thérèse de Lisieux juge opportun de décréter la réfection du réseau d'aqueduc sur les rues St-Pierre et St-Jean Baptiste et que le coût de ces travaux est estimé à la somme de QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT DOLLARS (93,100.00) incluant les dépenses contingentes, le tout tel qu'il appert d'un estimé de D. Hallissey & Associés, Ingénieurs-Conseils dont copie est produite au soutien des présentes et pour en faire partie intégrante;